

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION  
RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
ARTICLE 83 *bis*, SIGNÉE À MONTRÉAL LE 6 OCTOBRE 1980**

<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>Le Protocole est entré en vigueur le 20 juin 1997.</b>
<b>États non parties au Protocole :</b>	<b>12 États non parties.</b>

<b>États non parties par région de navigation aérienne</b>
<b>RÉGION AFRIQUE</b>
Guinée-Bissau
Libéria
Mauritanie
République centrafricaine
Sao Tomé-et-Principe
<b>RÉGION ASIE-PACIFIQUE</b>
Îles Salomon
Kiribati
Palaos
République démocratique populaire lao
<a href="#">Thaïlande</a> *
<b>RÉGION DES CARAÏBES</b>
Honduras
<b>RÉGION EUROPE</b>
Algérie

\* Ci-joint la lettre qui fournit des renseignements sur la politique de l'État en matière de surveillance des aéronefs exploités dans son espace aérien au titre d'accords conclus entre d'autres États sous le régime de l'article 83 *bis*.